

What's up Média en ligne sur l'actualité utile de l'Union européenne

IA : éviter un “2021, l’odyssée de l’espace”

[brève 20 avril 2021](#)

La Commission européenne, qui doit présenter une proposition de règlement sur l'intelligence artificielle (IA) le 21 avril prochain, a vu son texte publié par Politico avant d'avoir pu le dévoiler au public. Celui-ci s'inscrit dans la continuité du [livre blanc sur l'intelligence artificielle](#) publié en février 2020 et poursuit deux objectifs principaux : d'une part, élaborer un cadre juridique harmonisé pour inciter au développement de l'IA et d'autre part rassurer les citoyens européens concernant les dérives éventuelles liées à son utilisation.

En ce sens, certaines utilisations de l'IA menaçant les droits fondamentaux seront tout simplement interdites. Tel est le cas des systèmes de surveillance généralisée, de la notation sociale des individus ou encore de la manipulation du comportement, des opinions ou des décisions des personnes. En outre, les applications de l'IA, dites “à haut risque”, seront soumises à des dispositions plus strictes. Certaines, comme les systèmes d'identification biométrique à distance dans les lieux publics, devront ainsi faire l'objet de tests de conformité aux normes européennes avant d'arriver sur le marché.

Est également prévue la création d'un *Conseil européen de l'intelligence artificielle* composé de représentants des 27 pays de l'UE, de la Commission et du Contrôleur européen de la protection des données. Ce Conseil aura pour mission de publier des recommandations et de superviser l'application du futur règlement. Au même titre que le RGPD, les sanctions s'élèveraient jusqu'à 4% du chiffre d'affaires mondial d'une entreprise ou 20 millions d'euros, preuve de l'importance qu'attache l'UE au respect de ces dispositions.

Le 29 mars dernier, Ursula von der Leyen rassurait [des eurodéputés inquiets](#) en affirmant que des règles obligatoires seraient applicables à tous les systèmes d'IA présentant un risque élevé pour les droits ou la sécurité des personnes et que la Commission pourrait « aller plus loin »

concernant les cas d'application simplement incompatibles avec les droits fondamentaux. Le processus législatif n'est toutefois pas encore fini et il reste à confirmer si l'UE choisira véritablement cette « troisième voie » qui se dessine entre le libre marché américain et la Chine autoritaire.

En vous appuyant sur le texte ci-dessus et vos connaissances personnelles, vous donnerez votre opinion sur la marge de manœuvre et les leviers dont disposera l'UE compte tenu des disparités importantes des points de vue des différents états qui la composent ? (300 mots environ).